

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 septembre 2025 à 18h00

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Mellissa GUIGUET - Fabienne SACCHI
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Christian SACCHI

Absents : Christine BELLISSAND (procuration à Jean-Marc BUTTARD), Cédric GUEHO (procuration à Marie-Annick BLONDON), Adrien KEMPF, Pascal ROBIN

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SACCHI

1° - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité Mme Fabienne SACCHI, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2025

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 août 2025.

3° - Création d'un Syndicat d'Electricité de Haute Maurienne

- *Délibération 2025-D-058*

Monsieur le Maire,

- **Rappelle** au Conseil Municipal que depuis 2022, les Régies Municipales d'Électricité de Haute-Maurienne coopèrent par l'embauche d'un coordonnateur inter-Régies et par le biais d'une convention qui prévoit la mise en commun de moyens techniques et du personnel pour les dépannages,
- **Précise** que certaines de ces Régies souhaitent désormais aller au-delà de cette simple convention de mutualisation et qu'après étude approfondie des avantages et des inconvénients de toutes autres structures possibles, il a été proposé aux communes concernées la création d'un syndicat intercommunal.
- **Indique** que, au terme de plusieurs réunions de débats et de discussions, un projet de statuts pour la création d'un syndicat intercommunal de l'énergie a pu être établi, concernant les communes d'AUSSOIS, AVRIEUX, BESSANS et VILLARODIN-BOURGET.
- **Présente** le projet de statuts du Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- **Expose** les grands points de ces statuts :
 - **Objet du syndicat** : le syndicat est créé pour exercer en lieu et place des collectivités membres, les droits résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité. Il peut également être habilité à exercer sur demande des collectivités membres, des compétences à caractère optionnel.
 - **Siège du syndicat** : 154 rue de l'Église 73500 AVRIEUX
 - **Durée** : illimitée.
 - **Comité Syndical** : composé de 2 délégués par commune membre et 3 délégués pour les communes membres disposant de plus de 1500 points de comptage d'électricité, soit :

- Aussois – 3 délégués
 - Avrieux – 2 délégués
 - Bessans – 2 délégués
 - Villarodin-Bourget – 3 délégués
- **Confirme** le transfert de la compétence « électricité » de la commune au syndicat. Le Syndicat devient donc autorité organisatrice des missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité sur le territoire communal,
 - **Indique** que les agents seront transférés conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT et que les modalités du transfert feront l'objet d'une décision conjointe de la commune et du syndicat,
 - **Ajoute** que, pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences, le matériel nécessaire utilisé actuellement par les Régies Municipales d'Électricité sera exploité par le syndicat,
 - **Précise** que les montants de dotations financières initiales mentionnées à l'article 5 des Statuts du Syndicats devront être versés par la commune d'AVRIEUX vers le Syndicat,
 - **Indique** que les subventions attribuées aux investissements des Régies seront transférées au syndicat si leur versement intervient après le 1^{er} janvier 2026 (date du transfert de compétence),
 - **Indique** qu'il sera nécessaire de mettre en place le Comité Syndical « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE ». Pour cela, et selon le projet de statuts, il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses délégués,
 - **Précise** que, conformément à l'article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat intercommunal est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes de tous les Conseils Municipaux,
 - **Invite** donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE » et sur le projet de statuts.
 - **Précise** que le transfert de compétence et d'activité prendra effet au 1er janvier 2026. À cette date, les Régies Municipales des communes membres cesseront leur exploitation, leurs finances et leurs biens retourneront au budget principal de leur Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu les articles L 5211-5 à L 5211-5-1 et L 5212-1 et Suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de statuts du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Approuve** la création du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- **Approuve** les statuts du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- **Demande** à Madame la Sous-Préfète de St Jean de Maurienne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- **Demande** la création d'un budget pour le Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **Désigne** ses représentants au sein du Comité Syndical :
M BUTTARD Jean-Marc, délégué vice-président en accord avec les Statuts
M SACCHI Christian, délégué

4° - Modalités de prise en charge par la commune des forfaits pour les élèves du RPC et les collégiens, lycéens résidents de la commune jusqu'à 18 ans.

- **Délibération 2025-D-059**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-D-046 du 09 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal décidait de la prise en charge par la commune d'Avrieux :

- des forfaits de ski alpin HMV 2024-2025 pour les enfants scolarisés (année 2013/2019) au regroupement pédagogique à deux cent seize euros et quarante centimes et précise que les familles devront verser une contribution de 50 € par forfait,
- des forfaits de ski alpin HMV 2024-2025 pour les collégiens et lycées jusqu'à 18 ans (2006-2013) dont au moins un des parents a sa résidence principale et fiscale à Avrieux , à deux cent cinquante-quatre euros et précise que les familles devront verser une contribution de 50 euros également.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif dans mes mêmes conditions et décide de la prise en charge par la commune des forfaits de ski alpin HMV à 226 € pour les enfants du RPC et à la prise en charge par la commune de 266 euros pour les collégiens et lycéens.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des jeunes scolaires, collégiens et lycéens à la pratique du ski,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la prise en charge par la commune d'Avrieux des forfaits de ski alpin HMV 2025-2026 pour les enfants scolarisés (année 2014/2020) au regroupement pédagogique à deux cent vingt-six euros (226 €) et précise que les familles devront verser une contribution de 50 € par forfait.
- **DECIDE** la prise en charge par la commune d'Avrieux des forfaits de ski alpin HMV 2025-2026 pour les collégiens et lycéens jusqu'à 18 ans (2008-2013), dont au moins un des parents a sa résidence principale et fiscale à Avrieux, à deux cent soixante-six euros (266 €) et précise que les familles devront verser une contribution de 50 € par forfait.
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la SOGENOR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

5° - Convention d'occupation d'un local par l'Epicerie participative d'Avrieux

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention à intervenir avec l'Association « Epicerie participative d'Avrieux pour la mise à disposition de deux pièces au riez de chaussée de l'ex bâtiment boulangerie.

Le conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- **Délibération 2025-D-060 Subvention exceptionnelle**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la création en août dernier, d'une nouvelle association sur la commune, « L'Epicerie Participative d'Avrieux » dont l'objet est la mise en œuvre d'une épicerie participative favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active, l'accès aux commerces dans les zones rurales et le développement de l'économie locale sur le territoire.

Afin de soutenir cette association, il propose de lui attribuer une subvention.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « L'Epicerie Participative d'Avrieux », une subvention exceptionnelle de 300 €.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

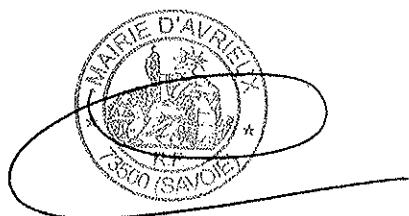
6° Divers

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement de la zone de Chevrote.

L'enquête se déroulera du mercredi 24 septembre au mardi 14 octobre.
Le commissaire-enquêteur siégera en mairie le mercredi 24 septembre de 8h à 11h,
le jeudi 2 octobre de 8h à 11h et le mardi 14 octobre de 14h à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19h15

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD



La secrétaire de séance
Fabienne Sacchi